

n° 04 – D 22.06.2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux juin à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur Patrick LEVY, président.

Point à l'ordre du jour :

5.1b Statuts PHITEM

Membres présents : LEVY Patrick, CARON FASAN Marie-Laurence, COURTOIS Hervé, LBATH Ahmed, LEBARBE Thomas, FILIPPI Lionel, GAILLARD Isabelle, MARTIN-MERCIER Sylvie, BORRAS Isabelle, FORESTIER Gérard, GUINET Éric, KAFAI Mitra, SOTO Orianna, ROGEAT Elise, MIGNOT Mégane, BOLF Edith.

Membres représentés : BARBIER Emmanuel (procuration à BORRAS Isabelle), CHAZE-MAGNAN Ludivine (procuration à CARON FASAN Marie-Laurence), MARTENS Kirsten (procuration à SOTO Orianna), PAPA Françoise (procuration à GUINET Eric), MABED Abdelmalek (procuration à FORESTIER Gérard), GARNIER Jocelyne (procuration à LEVY Patrick), HABFAST Claus (procuration à COURTOIS Hervé), LOUIE France-Dominique (procuration LEBARBE Thomas), NEUDER Yannick (procuration à FILIPPI Lionel), VIANNET Sylvie (procuration LBATH Ahmed).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

Vu la délibération du conseil de l'UFR PhITEM du 24 mai 2018,

Considérant la proposition de modification des statuts de l'UFR PhITEM jointe en annexe ;

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la proposition de modification des statuts de l'UFR PhITEM jointe en annexe.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	16
Membres représentés	10
Nombre de votants	26
Voix favorables	26
Voix défavorable	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la proposition de modification des statuts de l'UFR PhITEM jointe en annexe.

Publié le : 09.07.2018

Transmis au Rectorat le : 09.07.2018

Fait à St- Martin- d'Hères, le 22 juin 2018

Pour le Président et par délégation

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général des services
Joris BENELLE

STATUTS DE L'UFR PhITEM

SOMMAIRE

TITRE I DISPOSITIONS GENERALES	3
CHAPITRE 1: Dénomination	3
Article 1. Dénomination de l'UFR.....	3
CHAPITRE 2 : Missions de l'UFR.....	3
Article 2. Missions de l'UFR.....	3
CHAPITRE 3 : Structuration de l'UFR	4
Article 3. Personnels et usagers	4
Article 4. Départements.....	4
Article 5. Structures de recherche	4
TITRE II : ORGANISATION de l'UFR	4
CHAPITRE 1 : LE CONSEIL DE L'UFR	4
1/ Composition du conseil	5
Article 6. Composition du conseil.....	5
Article 7. Durée des mandats	5
Article 8. Les membres élus	5
Article 9. Les personnalités extérieures.....	6
2/ Missions du Conseil	6
Article 10. En formation plénière.....	6
Article 11. En formation restreinte	7
3/ Fonctionnement du conseil.....	7
Article 12. Fréquence	7
Article 13. Convocation	7

Article 14. Organisation	8
Article 15. Quorum	8
Article 16. Vote :.....	8
Article 17. Procuration	8
Article 18. Invité·e·s.....	9
Article 19. Publication	9
Article 20. Convocation d'une session extraordinaire	9
CHAPITRE 2 : LA DIRECTION.....	9
1/ Le·la directeur·rice.....	9
Article 21. Election.....	9
Article 22. Démission, vacance, empêchement	10
Article 23. Incompatibilités	10
Article 24. Fonctions.....	10
2/ Le·la·les directeur·rice·s adjoint·e·s	11
Article 25. Nomination	11
Article 26. Fonctions.....	11
3/ Le·la directeur·rice administratif·ive de l'UFR	11
Article 27. Le·la directeur·rice administratif·ive de l'UFR	11
4/ Le bureau.....	11
Article 28. Composition	11
Article 29. Fonctions.....	11
CHAPITRE 3 : COMMISSION SPECIALISEES	12
Article 30. Commissions spécialisées.....	12
TITRE III DISPOSITIONS FINALES.....	12
CHAPITRE 1 : REVISION DES STATUTS	12
Article 31. Révision des statuts.....	12
CHAPITRE 2 : REGLEMENT INTERIEUR.....	12
Article 32. Règlement intérieur	12
DISPOSITIONS TRANSITOIRES :	12
Article 33. Dispositions transitoires.....	12
ANNEXES.....	12

VISAS :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 713-1, L 713-3, L 719-3, D 719-1 et suivants,

Vu le décret n° 2015-1132 du 11 septembre 2015 portant création de l'Université Grenoble Alpes,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Joseph Fourier du 22 février 2011 créant l'UFR PhITEM,

Vu les statuts de l'Université Grenoble Alpes approuvés par délibération de l'assemblée constitutive provisoire du 3 novembre 2015,

Vu la délibération du conseil de l'UFR PhITEM du 24 mai 2018 adoptant lesdits statuts,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes en sa séance duapprouvant les présents statuts.

TITRE I DISPOSITIONS GENERALES

CHAPITRE 1: Dénomination

Article 1. Dénomination de l'UFR

L'Unité de Formation et de Recherche PhITEM (Physique, Ingénierie, Terre, Environnement, Mécanique) est une composante de l'Université au sens de l'article L. 713-1 du code de l'éducation. Son siège se situe 230 rue de la Physique, Domaine Universitaire, 38 400 Saint Martin d'Hères. Elle a également une annexe au bâtiment GreEn-ER, situé au 21 avenue des Martyrs, 38 000 Grenoble.

CHAPITRE 2 : Missions de l'UFR

Article 2. Missions de l'UFR

L'UFR PhITEM a pour missions :

- d'assurer la formation initiale et continue, au niveau Licence et Master, en **Mécanique, Physique, Génie Electrique, Génie Civil, et en Sciences de la Terre, de l'Univers et de l'Environnement.**

- de contribuer au développement de la recherche fondamentale et de la recherche appliquée et à la formation des chercheur-euse-s en liaison avec tout organisme public ou privé de recherche, français ou étranger, notamment avec les universités et les organismes de recherche.

A ce titre, l'UFR PhITEM a également vocation :

- à participer à la préparation aux examens et concours (diplômes nationaux et diplômes d'Université) en liaison avec les autres composantes et avec tout autre établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
- à contribuer à la préparation à l'insertion professionnelle des étudiant·e·s,
- à contribuer à la coopération internationale dans les domaines de sa compétence.

La liste des filières de formations pilotées par l'UFR est précisée dans le règlement intérieur.

CHAPITRE 3 : Structuration de l'UFR

L'UFR est composée de :

Article 3. Personnels et usagers

- d'enseignant·e·s, d'enseignant·e·s-chercheur·euse·s et de chercheur·euse·s qui lui sont affecté·e·s pour assurer ses missions d'enseignement et de recherche,
- de personnels BIATSS en fonction dans l'UFR
- des étudiant·e·s inscrit·e·s dans les formations mises en place dans l'UFR

Tous et toutes ont vocation à participer à la gouvernance de l'UFR.

Article 4. Départements

L'UFR PhITEM ne comporte pas de départements.

Article 5. Structures de recherche

La liste des structures de recherche associées est précisée en annexe des présents statuts. Leurs personnels sont électeurs et éligibles au conseil d'UFR, dans leur collège respectif, et ce dans les conditions prévues par le code de l'éducation.

TITRE II : ORGANISATION de l'UFR

CHAPITRE 1 : LE CONSEIL D'UFR

L'UFR est administrée par un conseil élu et dirigée par un·e directeur·rice élu·e par ce conseil.

1/ Composition du conseil

Article 6. Composition du conseil

Le Conseil d'UFR est composé de **28** membres dont **22** élus et **6** personnalités extérieures.

Le nombre de membres du conseil est augmenté d'une unité lorsque le-la directeur-riche est choisi-e en dehors du conseil.

Article 7. Durée des mandats

La durée du mandat est de 4 ans pour les personnels élus, sauf pour les usagers dont le mandat est de 2 ans.

La durée du mandat est de 4 ans pour les personnalités extérieures. Leur mandat débute à compter de l'installation des représentant-e-s élu-e-s des personnels.

Dans tous les cas, le mandat des personnalités extérieures prend fin lors du renouvellement intégral du conseil.

Article 8. Les membres élus

- Nombre :

Les membres élus du conseil se répartissent de la façon suivante :

- 16 membres représentant les personnels enseignant-e-s-chercheur-euse-s, enseignant-e-s et chercheur-euse-s dont :
 - 8 sièges professeur-e-s et personnels assimilé-e-s : collège A,
 - 8 sièges autres enseignant-e-s-chercheur-euse-s, enseignant-e-s et personnels assimilé-e-s» : collège B,
- 3 membres représentant les personnels BIATSS : collège C,
- 3 membres représentant les usagers : collège D.

- Modalités d'élection

Les membres du conseil sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant au plus fort reste, sans panachage, avec possibilité de listes incomplètes.

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Les listes doivent être composées alternativement d'un-e candidat-e de chaque sexe.

Le vote par procuration est possible pour les électeurs empêchés de voter personnellement.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Pour chaque membre représentant des usagers, un-e suppléant-e est élu-e dans les mêmes conditions que le-la titulaire.

Lorsqu'un membre titulaire du collège D perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou lorsque son siège devient vacant, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir, par son-sa suppléant-e qui devient titulaire. Lorsque le siège d'un membre suppléant devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est attribué pour la durée du mandat restant à courir, au premier des candidat-e-s non élu-e-s de la même liste. Lorsque le siège vacant d'un-e représentant-e titulaire ne peut plus être pourvu dans l'ordre de présentation de la liste, il est procédé à un renouvellement partiel.

Lorsqu'un membre des personnels perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou lorsque son siège devient vacant, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir, par le-la candidat-e de la même liste venant immédiatement après le-la dernier-ère candidat-e élu-e. En cas d'impossibilité, il est procédé à un renouvellement partiel.

Nul, parmi les enseignant-e-s-chercheur-euse-s, enseignant-e-s et chercheur-euse-s ne peut exercer, sur une période de 12 mois consécutifs, son droit de vote pour plus de deux conseils de composante. Une vérification sera faite avant chaque scrutin.

Article 9. Les personnalités extérieures

- **Les personnalités extérieures désignées par les collectivités territoriales, institutions et organismes :**

Les personnalités extérieures désignées par les collectivités territoriales, institutions et organismes, se répartissent de la façon suivante :

- un-e représentant-e de l'école PHELMA de l'Institut Polytechnique de Grenoble
- un-e représentant-e de l'école ENSE3 de l'Institut Polytechnique de Grenoble

Ces composantes désignent nommément la-les personne-s de même sexe chargée-s de remplacer la-les personnalité-s désignée-s par elles en cas d'empêchement temporaire.

Trois mois avant l'échéance des mandats en cours le-la directeur-riche de l'UFR peut solliciter auprès des collectivités territoriales, institutions et organismes la désignation de leurs représentant-e-s.

- **Les personnalités extérieures désignées à titre personnel :**

Les 4 personnalités désignées à titre personnel sont élues par les membres du conseil d'UFR à la majorité des suffrages exprimés, sur proposition du-de la directeur-riche. Le choix de ces personnalités doit tenir compte de la répartition par sexe des personnes désignées par les collectivités territoriales, institutions et organismes, pour assurer la parité au sein des personnalités extérieures.

2/ Missions du Conseil

Article 10. En formation plénière

Le conseil d'UFR:

- détermine les orientations de l'UFR en ce qui concerne la formation et la recherche de l'UFR et de l'établissement,

- vote le budget de l'UFR,
- adopte les statuts de l'UFR à la majorité des membres en exercice, avant approbation par le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes,
- élabore, modifie et adopte le règlement intérieur de l'UFR,
- est informé de la désignation des principaux responsables d'enseignement,
- élit le-la directeur-riche dans les conditions fixées par les présents statuts,
- approuve la nomination du-de la-des directeur-riche-s adjoint-e-s,
- est consulté sur toute modification ou création de filières dans les enseignements relevant de l'UFR et vote les maquettes d'enseignement,
- est consulté sur les demandes d'emplois des personnels enseignants-chercheurs, BIATSS et personnels contractuels, et se prononce sur leur qualification sur la base des orientations recherche et formation de l'UFR et de l'établissement.
- se prononce sur la gestion, pour le compte de l'Université Grenoble Alpes, des locaux affectés à l'UFR.

Article 11. En formation restreinte

Le conseil d'UFR se réunit en formation restreinte aux seuls membres enseignants-chercheurs et enseignants de la composante, d'un rang au moins égal à celui de la catégorie concernée, pour émettre un avis sur :

- les questions individuelles, notamment celles relatives à l'affectation, à la carrière ainsi qu'au versement de primes,
- les demandes de détachement, délégation, mise en disponibilité, congé pour recherche et conversion thématiques ainsi que les promotions,
- les services d'enseignement.

3/ Fonctionnement du conseil

Article 12. Fréquence

Le conseil se réunit au moins une fois par an en formation plénière (pour voter le budget) et au moins une fois par an en formation restreinte (pour la validation des services d'enseignement).

Article 13. Convocation

Le conseil d'UFR est convoqué par le-la directeur-riche, par voie électronique au moins 7 jours avant la séance, sauf cas d'urgence. Les convocations comportent l'ordre du jour établi par le le-la directeur-riche de l'UFR.

Les séances sont présidées par le-la directeur-riche de l'UFR.

En cas d'indisponibilité du-de la directeur-riche, le conseil est présidé par un-e directeur-riche adjoint-e.

Article 14. Confidentialité

Les séances du conseil ne sont pas publiques. La confidentialité des débats doit être respectée.

Article 15. Quorum

La moitié des membres en exercice du conseil doit être présente ou représentée pour la validité des délibérations ou avis. Si ce nombre n'est pas atteint, le conseil est à nouveau convoqué, avec le même ordre du jour, dans un délai compris entre 7 et 21 jours, sans qu'il soit nécessaire de satisfaire au quorum prévu pour la première séance. Les conditions de quorum fixées par les présents statuts s'apprécient à l'ouverture de la séance.

Dans les cas où des conditions spécifiques de quorum sont fixées réglementairement, le respect de ces règles de quorum est vérifié au moment du vote.

Article 16. Vote

Pour chaque vote, le-la directeur-riche appelle les membres du conseil à se prononcer selon les trois seules modalités suivantes :

- abstention ou refus de prendre part au vote,
- vote favorable,
- vote défavorable.

Sauf disposition expresse contraire, les délibérations du conseil sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés. Les abstentions ou refus de prendre part au vote, les bulletins blancs ou nuls ne sont pas pris en compte.

Le-la directeur-riche de l'UFR assiste avec voix délibérative aux séances du conseil et ce même s'il n'en est pas membre.

Il-elle dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des voix.

L'équipe de direction adjointe assiste aux séances du conseil, sans voix délibérative, exception faite des cas où un des membres de l'équipe remplace le-la directeur-riche.

Vote électronique :

Un vote électronique des délibérations peut avoir lieu, dans le respect des dispositions du décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014, relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Article 17. Procuration

En cas d'absence, tout membre du conseil peut donner procuration écrite à un autre membre sans condition de collègue. Personne ne peut être porteur-euse de plus d'une procuration.

Pour les usagers et les personnalités extérieures, le membre titulaire et le membre suppléant peuvent établir une procuration. Toutefois, la procuration du membre titulaire est écartée en cas de présence du membre suppléant. En outre, en l'absence des membres titulaire et suppléant, la procuration du membre titulaire prime sur celle du membre suppléant.

Article 18. Invités

Le-la directeur-riche peut inviter à participer à une séance du conseil sur un point à l'ordre du jour, toute personne dont la présence peut lui paraître utile.

Sont invité-e-s permanent-e-s, avec voix consultative :

le-la directeur-riche administratif-ive de l'UFR

le-la-les directeur-riche-s adjoint-e-s de l'UFR

le-la directeur-riche de l'OSUG

Article 19. Publication

Sont communiqués aux membres de l'UFR :

- le calendrier prévisionnel, avant la première séance de l'année universitaire,

- l'ordre du jour avant chaque séance.

Les séances du conseil font l'objet de comptes rendus, communiqués aux personnels de l'UFR, après approbation par le conseil.

Les comptes rendus et relevés de décisions sont envoyés, pour information, à la présidence de l'Université Grenoble Alpes.

Article 20. Convocation d'une session extraordinaire

Le conseil peut être réuni en session extraordinaire à la demande du-de la directeur-riche ou d'un tiers des membres du conseil.

CHAPITRE 2 : LA DIRECTION

1/ Le-la directeur-riche

Article 21. Election

Le-la directeur-riche de l'UFR est élu-e pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois, par l'ensemble des membres du conseil. Il-elle est choisi-e parmi les enseignant-e-s-chercheur-euse-s, les enseignant-e-s ou les chercheur-euse-s qui participent à l'enseignement, en fonction dans l'UFR.

Il-elle est élu-e à la majorité absolue des membres en exercice, aux deux premiers tours, à la majorité des suffrages exprimés au tour suivant. Il ne peut être procédé à plus de trois tours de scrutin au cours d'une même séance en vue de l'élection du-de la directeur-riche.

Pour cette élection, le conseil est convoqué au moins 15 jours à l'avance par le-la directeur-riche sortant-e.

L'élection du-de la directeur-riche doit être organisée au moins un mois avant l'expiration du mandat du-de la directeur-riche en fonction.

La séance est présidée par le-la directeur-riche sortant-e. Si ce-tte dernier-ière est candidat-e, la séance est présidée par le-la doyen-ne d'âge élu-e non candidat-e, parmi les enseignant-e-s et enseignant-e-s chercheur-euse-s et les chercheur-euse-s.

Dans l'hypothèse d'un intérim, le-la directeur-ric(e) adjoint-e, s'il-elle n'est pas candidat-e ou l'administrateur-ric(e) provisoire nommé-e par le-la président-e de l'université convoque et préside le conseil. Si le-la directeur-ric(e) adjoint-e est candidat-e, le-la doyen-ne d'âge élu-e non candidat-e convoque et préside le conseil.

Si l'élection n'est pas acquise au cours de la première séance, le-la directeur-ric(e) sortant-e, ou le-la doyen-ne d'âge, fixe une date pour la prochaine séance qui doit se tenir dans un délai d'au moins 15 jours suivant la précédente, en respectant les mêmes règles que pour la première séance.

Le dépôt de candidature est effectué auprès des services administratifs de l'UFR. Il intervient au moins 7 jours avant la date fixée pour l'élection.

L'élection du-de la directeur-ric(e) d'UFR est effectuée à bulletin secret.

Plus de la moitié des membres élus du conseil doit être présente pour pouvoir valablement procéder à cette élection. Le vote de chaque électeur et électrice est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Article 22. Démission, vacance, empêchement

En cas de vacance de la fonction de directeur-ric(e) (démission, départ, mutation, décès, absence ou indisponibilité prolongée), constatée par le-la président-e de l'université, l'intérim est assuré par le-la directeur-ric(e) adjoint-e.

Lorsque plusieurs directeur-ric(e)-s adjoint-e-s ont été nommé-e-s, un-e administrateur-ric(e) provisoire est désigné-e par le-la président-e de l'université.

Article 23. Incompatibilités

Les fonctions de directeur-ric(e) sont incompatibles avec celles de président-e, vice-président-e de l'université, directeur-ric(e) d'une autre composante, d'un département, d'un laboratoire de recherche, d'un pôle de recherche, d'une école doctorale, du collège doctoral ou d'une autre structure de recherche.

Les incompatibilités s'apprécient à la date de prise de fonction de la personne élue et non à la date de dépôt des candidatures.

Article 24. Fonctions

Le-la directeur-ric(e) :

- prépare et convoque les séances du conseil de l'UFR,
- établit les ordres du jour,
- préside le conseil de l'UFR.
- met en œuvre les décisions du conseil,
- prépare le budget et coordonne la répartition et la gestion des crédits affectés à l'UFR,
- nomme les membres des jurys d'examen,
- dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des voix.

Le-la directeur-ric(e) représente l'UFR dans les diverses instances de l'université.

2/ Direction adjointe

Article 25. Nomination

Le-la-les directeur-ric-e-s adjoint-e-s, est-sont nommé-e-s par le-la directeur-ric-e, sur sa proposition, après approbation du conseil de l'UFR à bulletin secret.

Le mandat du-de la-des directeur-ric-e-s adjoint-e-s prend fin lors de l'élection d'un-e nouveau-nouvelle directeur-ric-e.

Article 26. Fonctions

Le-la-les directeur-ric-e-s adjoint-e-s collabore-nt avec le-la directeur-ric-e. Il-s, elle-s assiste-nt de droit sans voix délibérative aux séances du conseil de l'UFR, exception faite des hypothèses où le-la directeur-ric-e adjoint-e assure l'intérim. Ils ou elles peuvent représenter l'UFR en remplacement du-de la directeur-ric-e dans les diverses instances de l'université.

3/ Le-la directeur-ric-e administratif-ive de l'UFR

Article 27. Le-la directeur-ric-e administratif-ive de l'UFR

Le-la directeur-ric-e administratif-ive de l'UFR assiste le-la directeur-ric-e de l'UFR dans l'organisation et le fonctionnement des services administratifs, financiers et techniques de l'UFR.

4/ Le bureau

Article 28. Composition

Le bureau est composé du-de la directeur-ric-e de l'UFR, du-de la-des directeur-ric-e-s adjoint-e-s, du-de la directeur-ric-e administratif-ive de l'UFR. Un bureau élargi peut être aussi constitué avec un certain nombre de chargé-e-s de mission de l'UFR.

Le-la directeur-ric-e peut inviter à participer à une réunion du bureau, toute personne dont la présence lui paraît utile.

Article 29. Fonctions

Le bureau se réunit au moins une fois par mois. Il est consulté sur le calendrier des réunions du conseil et des commissions spécialisées, ainsi que sur l'établissement de leur ordre du jour. Il traite plus généralement des affaires courantes de l'UFR.

CHAPITRE 3 : COMMISSION SPECIALISEES

Article 30. Commissions spécialisées

Des commissions spécialisées peuvent être créées par décision du conseil de l'UFR sur proposition du·de la directeur·trice de l'UFR. Ces commissions ont un rôle consultatif et peuvent être temporaires ou permanentes.

La composition, le mode de désignation, les attributions et le mode de fonctionnement des commissions permanentes sont précisés dans le règlement intérieur adopté par le conseil d'UFR.

Les délibérations portant création des commissions temporaires définissent leur composition, leurs attributions et leur mode de fonctionnement sans modification du règlement intérieur.

TITRE III DISPOSITIONS FINALES

CHAPITRE 1 : REVISION DES STATUTS

Article 31. Révision des statuts

Les modifications des statuts peuvent être proposées par le·la directeur·rice, ou un tiers au moins des membres composant le conseil de l'UFR. Elles sont adoptées par le conseil d'UFR à la majorité absolue des membres en exercice. Elles entrent en vigueur après approbation par le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes.

CHAPITRE 2 : REGLEMENT INTERIEUR

Article 32. Règlement intérieur

Le règlement intérieur est adopté par le conseil de l'UFR à la majorité simple des suffrages exprimés.

Il complète et précise les présents statuts notamment en matière d'organisation de l'UFR et de ses services.

Le règlement intérieur entre en vigueur après approbation par le conseil de l'UFR.

Le règlement intérieur est transmis à le·la président·e de l'université. Il est affiché dans les locaux de l'UFR et est mis à disposition de l'ensemble des personnels et des usagers.

Il peut être modifié suivant les mêmes formes.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES :

Article 33. Dispositions transitoires

Les statuts de l'UFR entrent en vigueur dès leur approbation par le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes, à l'exception des dispositions concernant la composition du conseil qui n'entreront en vigueur que lors du prochain renouvellement intégral de ce conseil.

STATUTS DE L'UFR PhITEM

Version 23/01/2018

ANNEXES

Liste des structures de recherche associées à l'UFR

- Institut des géosciences de l'environnement (IGE) - UMR 5001
- Institut de microélectronique, électromagnétisme et photonique - Laboratoire d'hyperfréquences et de caractérisation (IMEP - LAHC) - UMR 5130
- Institut de planétologie et d'astrophysique de Grenoble (IPAG) - UMR 5274
- Institut des sciences de la Terre (ISTerre) - UMR 5275
- Institut Néel - UPR 2940
- Laboratoire de Génie Electrique de Grenoble (G2ELAB) - UMR 5269
- Laboratoire de physique et modélisation des milieux condensés (LPMMC) - UMR 5493
- Laboratoire de physique subatomique et de cosmologie (LPSC) - UMR 5821
- Laboratoire de rhéologie et procédés (LRP) - UMR 5520
- Laboratoire des écoulements géophysiques et industriels (LEGI) - UMR 5519
- Laboratoire des Sciences pour la conception, l'Optimisation et la Production (G-SCOP)-UMR 5272
- Laboratoire des technologies de la microélectronique (LTM) - UMR 5129
- Laboratoire interdisciplinaire de physique (LIPHY) - UMR 5588
- Laboratoire national des champs magnétiques intenses (LNCMI) - UPR 3228
- Laboratoire Sols, Solides, Structures et risques (3SR) - UMR 5521
- Observatoire des sciences de l'Univers de Grenoble (OSUG) - UMS 832
- Service de Modélisation et exploration des matériaux (INAC/MEM)
- Service de Photonique, Electronique et Ingénierie Quantiques (INAC/PhELIQS)
- Service des basses températures (INAC/SBT) - UMR E9004
- Spintronique et technologie des composants (INAC/SPINTEC) - URA 2512